

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de 15 Vice-présidents ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2023/87 du 21 mars 2023 relative à la désignation des représentants du Département au sein des instances ou organismes extérieurs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2023/152 du 15 mai 2023 relative à la désignation des représentants du Département au sein des instances ou organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux 15 Vice-présidents du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du département et notamment Madame Marie CIETERS en matière d'éducation et des collèges ;

Vu l'arrêté de déport de Madame Marie CIETERS n° AR-DAJAP/2022/997 du 2 janvier 2023 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, les Vice-présidents informent par écrit le président du Conseil départemental de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant que Madame Marie CIETERS a adressé sa déclaration d'activités, il appartient à Monsieur le Président du Conseil départemental de déterminer la liste des questions pour lesquelles Madame Marie CIETERS doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/997 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site www.lenord.fr.

Fait à Lille le 22 août 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230822-230822H19398H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 août 2023

Affiché le : 24 août 2023

Liste des désignations de Madame Marie CIETERS

| Nom de l'organisme | Type d'instance | Fonction | Qualité | Date de désignation | Observations |
|---|---|------------------|--|---------------------|---|
| ANACEJ - Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes | Assemblée générale | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 27/09/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| ANNOEULLIN - Collège Public Albert Ball | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics. |
| CAC - Commission académique de concertation | Conseil départemental | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 06/10/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| CAELVE - Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères | Au titre des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| CAEN - Conseil Académique de l'Education National | Enseignement supérieur (Section spécialisée) | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| CAEN - Conseil Académique de l'Education National | CAEN "Plénier" | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 15/05/2023 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord | Arrondissement de Lille | Titulaire | Représentant du Président | 27/08/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| CDEN - Conseil Départemental de l'Education Nationale | Collège des Représentants des collectivités du CDEN | Titulaire | Représentant du Président | 27/08/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| CEEPN - Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires du Nord | Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin | Titulaire | Représentant du Président | 27/08/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| CISPD - Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance | CISPD d'Ostricourt | Titulaire | Représentant du Président | 05/05/2022 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |

| | | | | | |
|--|---|-----------|---------------------------------------|------------|---|
| COJOP - Paris 2024 | Comité de pilotage "Jeux Olympiques et Paralympiques" | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 27/09/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| EELM - Ecole Européenne de Lille Métropole | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 24/01/2022 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| EHPAD-ANNOEULLIN - Résidence Les Jardins Argentés | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Département | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD. |
| EHPAD-HERLIES - Maison de retraite Amitiés d'Automne | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Département | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD. |
| EHPAD-SAINGHIN-EN-WEPPE - Résidence de la Vigne | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Département | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD. |
| ESPE - Ecole supérieure du professorat et de l'éducation | Conseil de l'Ecole | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| IUT A Lille I - Institut Universitaire de Technologie A | Conseil d'IUT | Suppléant | Représentant du Conseil Départemental | 27/09/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| LA BASSEE - Collège Public Albert Schweitzer | Conseil d'administration | Suppléant | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics. |
| OSTRICOURT - Collège Public Henri Matisse | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics. |
| PDS - Parlement du Savoir | Parlement du Savoir | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |

| | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|---------------------------------------|------------|---|
| PROVIN - Collège Public Etienne Dolet | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics. |
| UFR GA Lille I - Unité de Formation et de recherche de géographie et d'Aménagement | Conseil d'administration de l'UFR | Suppléant | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| USHS Lille III - Université des Sciences Humaines et Sociales | Conseil d'administration | Titulaire | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire. |
| WAVRIN – Collège Public Léon Blum | Conseil d'administration | Suppléant | Représentant du Conseil Départemental | 19/07/2021 | Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics. |

Fonctions externes de Madame Marie CIETERS

| Nom de l'organisme | Fonction | Date de début | Date de Fin | Observation |
|--|-------------------|---------------|-------------|----------------------|
| Commune de Phalempin | Adjointe au Maire | 30/06/2020 | | Déport systématique. |
| Communauté de Communes Pévèle Carembault | Vice-Présidente | 30/06/2020 | | Déport systématique. |

Fonctions exercées par un membre de la famille de Madame Marie CIETERS

| Nom de l'organisme | Fonction | Date de début | Date de Fin | Observation |
|---|--------------------------|---------------|-------------|----------------------|
| DCC | Consulting RH / Conjoint | 01/01/2016 | | Déport systématique. |
| Amicale de l'harmonie municipale de Phalempin | Président / Conjoint | | | Déport systématique. |